

Projet de convention relative aux droits de l'enfant

Question:

La position du Canada sur le projet de convention relative aux droits de l'enfant.

Contexte:

En 1959, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la Déclaration des Nations Unies sur les droits de l'enfant. En 1978, à la 34e session de la Commission des droits de l'homme (CDH), la Pologne a présenté un projet de convention relative aux droits de l'enfant. A la 35^e AGNU, en 1980, le même pays a présenté un projet révisé contenant 28 articles. Depuis 1981, un groupe de travail de la CDH à composition non limitée, présidé par la Pologne, a examiné et adopté des dispositions de fond en vue de leur inclusion dans le projet de convention. Le groupe a terminé la première lecture du texte aux cours d'une session spéciale de deux semaines tenue en janvier-février 1988.

Au cours d'une autre session spéciale de deux semaines tenue en novembre-décembre 1988, le projet de convention a fait l'objet d'une deuxième lecture, qui a permis d'apporter des modifications quant au fond et à la forme, de mettre les deux sexes sur un pied d'égalité dans le libellé ainsi que de réaménager et de renuméroter les articles. La convention dans sa forme finale sera soumise à la CDH pour qu'elle l'examine et l'adopte, après l'adoption du rapport final du groupe de travail dans la première semaine de la 45^e session de la CDH, en janvier 1989. Puis le Conseil économique et social et l'Assemblée générale l'examineront à tour de rôle en vue de son adoption par l'ONU en 1989, à l'occasion du 30^e anniversaire de la Déclaration et du 10^e anniversaire de l'Année internationale de l'enfant.

Position du Canada:

Le Canada a soutenu fermement l'adoption d'une convention relative aux droits de l'enfant, et il a participé activement à sa rédaction. Bien qu'il tienne à ce que la convention soit adoptée en 1989, le Canada est d'avis que l'objectif ultime doit être un instrument efficace de protection des droits de la personne.

A la session du Groupe de Travail qui vient de prendre fin, où la convention a fait l'objet d'une second lecture, le Canada s'était fixé les objectifs suivants: s'assurer qu'il n'y ait par de dérogations aux normes établies dans les autres instruments de protection des droits de la personne ayant servi de fondement à la convention; veiller à ce que la convention distingue clairement entre les obligations de l'Etat touchant les droits économiques, sociaux et culturels et celles touchant les droits civils et politiques; éliminer les incohérences et les

7

8

9

10

11

12